

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le Mercredi 02 avril 2025, à la mairie de Bessières, 29 place du Souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 27 mars 2025. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Christel RIVIERE - Monsieur Aâli HAMDANI – Madame Carole LAVAL – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Françoise OLIVE – Monsieur Anthony BLOYET – Monsieur Julien COLOMBIES, adjoint(e)s au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Monsieur Gérard CIBRAY – Monsieur Pierre ESTRISPEAU – Monsieur Michel FALCONNET - Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC - Madame Sylvie BUIGUES - Monsieur Bernard BERINGUIER - Monsieur CONTE Jean-Charles - Madame Mylène MONCERET - Monsieur Benoît MUNOZ – Madame Marie-Hélène PEREZ – Madame Émilie PEZET, conseillers(ères) municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Ludovic DARENGOSSE à Madame Marie-Hélène PEREZ
Monsieur Bastien YERLES MONCERET à Madame Mylène MONCERET
Madame Alexia SANCHEZ à Monsieur Michel FALCONNET

Absents :

Monsieur Jérôme BRIÈRE — Monsieur Alexandre CHATAIGNER - Madame Élisabeth CORDEIRO.

Secrétaire de séance : Madame Carole LAVAL.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 21
- Nombre de conseillers représentés : 03

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

2025-041 RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs permanents de la CUISINE CENTRALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 24	Abstention : 0	Exprimés : 24	Pour : 16	Contre : 8
--------------	----------------	---------------	-----------	------------

Contre : Monsieur Bernard BERINGUIER - Monsieur Ludovic DARENGOSSE - Madame Mylène MONCERET – Madame Marie-Hélène PEREZ – Madame Émilie PEZET - Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Benoît MUNOZ - Monsieur Bastien YERLES MONCERET

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il appartient à l'assemblée de porter des modifications au tableau des effectifs permanents par la suppression de postes non nécessaire au service de la cuisine centrale.

Il s'agit de la suppression des postes non pourvus, à temps complets, 35h, ci-dessous :

- 2 postes d'agents de maîtrise territorial,
- 1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
- 1 poste d'Adjoint technique territorial, soit 4 postes,

Monsieur le Maire propose donc de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filières	Cat.	Grades	Durées hebdo	Emplois actuels	Modifications	Emplois au 02/04/2025
TECHNIQUE	B	Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe	35	1		1
TECHNIQUE	C	Agent de maîtrise territorial principal	35	2		2
TECHNIQUE	C	Agent de maîtrise territorial	35	2	-2	0
TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	35	1		1
TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	35	2	-1	1
TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial	35	4	-1	3
TOTAL				12	-4	8

À titre dérogatoire par rapport aux candidatures de fonctionnaires (Art. L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique), un contractuel peut être recruté sur ces postes si aucune candidature d'un fonctionnaire ne convient, et car les besoins des services et la nature des fonctions le justifient. Le contrat proposé ne peut excéder trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée maximale de six ans.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** le tableau des effectifs tel que modifié ci-dessus à compter du 02/04/2025,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, le Maire,

Cédric MAUREL

